

PAR COURRIEL

Longueuil, le 12 août 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 62467 – Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 juillet dernier, concernant plusieurs lots à Sorel-Tracy

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 22 février 2013 (2 pages);
2. Avis de non-conformité du 23 janvier 2014 (2 pages);
3. Rapport d'accident technologique du 2 décembre 2013 (2 pages);
4. Rapport de l'inspection du 26 février 2014 (3 pages);
5. Rapport d'inspection du 3 décembre 2013 (8 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (8)

Longueuil, le 22 février 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Laiterie Chalifoux inc.
493, boulevard Fiset
Sorel-Tracy (Québec) J3P 6J9

N/Réf. : 7360-16-01-0405900
401007616

Objet : Avoir omis d'effectuer votre déclaration des prélèvements d'eau en regard du règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et avoir omis de payer votre redevance exigible pour l'utilisation de l'eau au ministre des Finances et de l'Économie

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 21 février 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir omis de payer la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2011 au ministre des Finances du Québec.
Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, article 7
- Avoir omis d'effectuer votre déclaration des prélèvements d'eau en regard au règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.
Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, article 8

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 5 avril 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Patrick Crête-Lapointe au numéro de téléphone 450 534-5424, poste 262 ou à l'adresse courriel suivante patrick.crete-lapointe@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

JD/PCL/lmcc


Jonathan Davies
Chef d'équipe, Secteur municipal



Longueuil, le 23 janvier 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Laiterie Chalifoux inc.
493, boulevard Fiset
Sorel-Tracy (Québec) J3P 6J9

N/Réf. : 7110-16-13-53052-34
401095069

Objet : Neiges poussées en bande de protection riveraine du ruisseau du Marais lors du déneigement du stationnement sur le lot 4 483 395 du cadastre du Québec situé au 1049 boulevard Fiset, à Sorel-Tracy

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 décembre 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir poussé des neiges dans la bande de protection riveraine du ruisseau du Marais.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 et 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane De Garie au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 291 ou à l'adresse courriel stephane.degarie@mddefp.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ORIGINAL SIGNÉ

PB/SDG/nd

Patrice Bourque, chef d'équipe
Secteur hydrique

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-13-53052-34

Archives N°. :

Date de l'événement : 2 décembre 2013

Heure : 09:00

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Laiterie Chalifoux inc.

Tél. ()

Adresse :

Poste: []

Ville :

Code postal:

Endroit de l'événement : Cours d'eau du Marais, Laiterie Chalifoux au 1049, Marie-Victorin

Code S.P.:

Ville de l'événement : Sorel-Tracy

N°. de ville : 53052

Produit en cause : Substance huileuse

État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx

Imp.: L

Sans Dév. :

Dév. L

Réc. L

Aspects humains

Sans Objet:

Évacués : Nb. :

Blessés : Nb. :

Traités imm. Nb. :

Hospitalisés : Nb. :

Décédés : Nb. :

SECTEUR : Mixte

Autres/Mixte : Rural

Industriel

IMPACT : Air

Cours d'eau

Infrastructure d'Intérieur

Infrastructure Souterraine

Infrastructure de Surface

Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Présence d'irisation causé par une substance huileuse à la surface de l'eau, à proximité d'un égout pluvial

Signalé par: Alain Nadeau

Origine M.E.

Organisme : Ministère des Transports

Appel reçu à: 09:01

Tél. : (514) 248-9550

[] Date : 3 décembre 2013

Fin de la conversation

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie: 3 décembre 2013

Urgence-Environnement : Stéphane De Garie

Rendu sur les lieux à: 11:45

Organisme impliqué: Laiterie Chalifoux inc.
Mélanie Chalifoux 450 743-4439 poste 237

Quitte les lieux à: 13:30

Responsables municipaux:

Articles 53-54 L.A.D.

Temps total: 115 min

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Autres: Environnement KMJ inc.

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Comb.

Transféré à (serv. ou code): IND

Zone (M.T.M) :

X :

Y :

Sommaire : Signalement de la présence d'irisation sur l'eau du ruisseau du Marais à Sorel-Tracy.

(Interventions) L'irisation est visible depuis un point précis en rive du cours d'eau, situé à proximité d'un exutoire pluvial de la laiterie Chalifoux localisé à l'endroit identifié en rubrique.

Une accumulation d'huile est visible en surface du cours d'eau là où des arbres basculés par le vent dans le cours d'eau font un barrage au déplacement du contaminant.

Un déversement d'huile à l'égout pluvial a été constaté le 13 avril 2013, il y a lieu de penser qu'un nouvel

Signature: Stéphane de Garie

Date : 3 décembre 2013

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

événement s'est produit ou que la décontamination n'a pas été réalisée entièrement. Demande a été faite à Laiterie Chalifoux de procéder à une inspection de ses installations afin d'assurer qu'aucun rejet de contaminant n'est effectué dans l'environnement.

Je constate aussi que le déneigement de la propriété est effectué en poussant la neige dans la rive et possiblement sous la ligne des hautes eaux, dans le littoral du ruisseau du Marais. La neige poussée en rive est utilisée pour l'aménagement d'une piste hivernale pour véhicules hors route (vtt et motoneige) dans la bande riveraine. L'activité représente un manquement à la LQE en vertu du premier alinéa de l'article 22.

5 décembre 2013, Articles 53-54 L.A.D. communique avec moi et déclare avoir trouvé une source à l'interne. Un déversement d'huile dans un drain de plancher serait la cause de la présence de l'huile dans l'environnement. Des mesures sont prises pour obturer le drain fautif et pour récupérer le contaminant déversé à l'environnement. Un rapport

Recommandation d'émission d'avis de non-conformité concernant les neiges poussées en rive et littoral.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-02-26	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 10 h 40
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	

N° intervention : 300860236	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-16-01-0940500	N° du rapport d'inspection : 401113161
N° demande : 200386875	Type de demande : Urgence
But de l'inspection : Vérifier les suites données à l'avis de non-conformité transmis concernant la neige poussée en rive et en littoral d'un cours d'eau, 1049 boulevard Fiset à Sorel-Tracy	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Laiterie Chalifoux inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 54655584	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1049, boulevard Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P 7R2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 DD MM SS.s) : N 46° 01' 35.9" WO -73° 04' 45.7"	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Laiterie Chalifoux inc.	Propriétaire	493, boulevard Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P 6J9	11505195

Conditions météo

Ensoleillé avec rafales de neige, -12°C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 5 Nombre de photos annexées au rapport : 5

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7430-16-01-0940500\2014-02-26

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

3 Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique.

Plusieurs chutes de neiges d'importance se sont produites depuis la signification par lettre de l'avis de non-conformité à Laiterie Chalifoux inc. à la suite du constat effectué lors de l'inspection du 3 décembre 2013.

Je constate que les opérations de déneigement sont réalisées conformément à l'engagement pris par le représentant de l'entreprise lors de l'inspection précitée.

Aucun amas de neige provenant du déneigement de la propriété n'est localisé en rive du cours d'eau.

Les photos jointes au rapport illustrent la situation constatée.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

Laiterie Chalifoux inc. a pris les mesures requises pour remédier au manquement constaté à la Loi sur la qualité de l'environnement signifié à l'avis de non-conformité délivré le 23 janvier 2014.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier de contrôle du Secteur hydrique.

Rédigé par : Stéphane De Garie

Date de rédaction : 27 février 2014

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires :

7430-16-01-0940500

Neiges poussées en rive et en littoral d'un cours d'eau



DSCN0001.jpg

Vue de la piste hivernale pour véhicule hors route, la piste est utilisée sans remblai ou déblai dans le littoral ou la rive du cours d'eau

DSCN0002.jpg

Idem



DSCN0003.jpg

Absorbant textile installé dans le cours d'eau afin de capturer des hydrocarbures à la suite de l'incident constaté par Urgence-environnement le 3 décembre 2013

DSCN0004.jpg

Vue de la piste hivernale depuis la limite de la propriété de Laiterie Chalifoux inc.



DSCN0005.jpg

La neige est amassée à l'extérieur de la bande riveraine du cours d'eau

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-12-03	Heure d'arrivée : 11 h 45	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Stéphane De Garie	Accompagné de :	

N° intervention : 300851736	Type d'intervention : Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° gestion documentaire : 7110-16-13-53052-34	N° du rapport d'inspection : 401093340
N° demande : 200386875	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Présence d'huile en surface du ruisseau du Marais, l'origine semble être la Laiterie Chalifoux au 1049, Fiset (Marie-Victorin) à Sorel-Tracy.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Laiterie Chalifoux inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 54655584	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté :	
Adresse du lieu :	
1049, Route Marie-Victorin	
SOREL-Tracy (Québec) J3P 7R2	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 DD MM SS.s) : N 46° 01' 36.7" WO -73° 04' 44.2"	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Laiterie Chalifoux inc.	Propriétaire	493, boulevard Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P 6J9	11505195

Conditions météo
Nuageux, 0°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mélanie Chalifoux	Laiterie Chalifoux inc.	450 743-4439 poste 237
Articles 53-54 L.A.D.	Laiterie Chalifoux inc.	Articles 53-54 L.A.D.

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Mélanie Chalifoux et Articles 53-54 L.A.D.		

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 25	Nombre de photos annexées au rapport : 25
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7110-16-13-53052-34\2013-12-03	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

L'inspection s'est effectuée à la suite de la réception d'un signalement, reçu via Urgence-environnement, à l'effet qu'il y a une présence d'irisation en surface du ruisseau du Marais.

Le plaignant mentionne avoir marché le cours d'eau afin de localiser la source du phénomène d'irisation. Il a constaté que l'irisation semble provenir d'un rejet en rive du ruisseau du Marais à la hauteur de l'usine de Laiterie Chalifoux inc. située au 1 049, boulevard Fiset à Sorel-Tracy.

3 Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique afin de rencontrer le plaignant, ensemble nous avons marché le cours d'eau, depuis le point de cheminement 00165, pour confirmer que la source d'émission du contaminant pourrait être la Laiterie Chalifoux inc. Une forte concentration du contaminant est visible à l'aval du ponceau situé au point 00165.

L'eau du cours d'eau ne présente aucun signe d'huile ou autre produit causant une irisation sur la surface de l'eau à l'amont d'un rejet d'égout pluvial de la Laiterie Chalifoux inc. Ce point de rejet est localisé au point de cheminement 00255.

Je rencontre Madame Mélanie Chalifoux et **Articles 53-54 L.A.D.** de Laiterie Chalifoux inc., afin de les informer du constat fait concernant l'émission d'un contaminant dans l'environnement possiblement causé par les activités de l'usine. La présence du contaminant, dans l'environnement, n'était pas connue de Laiterie Chalifoux inc.

Monsieur Courchesne s'assurera des conditions d'opérations dans l'usine et effectuera au besoin les correctifs requis. En regard de la présence du contaminant dans le cours d'eau, **Articles 53-54 L.A.D.** déclare qu'il fera appel à la compagnie **Articles 23-24 L.A.D.** pour effectuer la décontamination du cours d'eau.

De plus, je constate en compagnie de **Articles 53-54 L.A.D.** que des neiges sont poussées dans la bande riveraine et possiblement sous la ligne des hautes eaux, dans le littoral du ruisseau du Marais, lors du déneigement de la propriété.

M. Courchesne me déclare que la neige est poussée en rive afin de favoriser l'aménagement d'une piste hivernale pour véhicules hors route localisée au pied du talus longeant le ruisseau du Marais.

J'avise M. Courchesne que le déneigement de la propriété ne devait pas s'effectuer en poussant la neige dans la bande de protection riveraine du cours d'eau puisqu'il s'agit d'un travail assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Articles 53-54 L.A.D. déclare que le déneigement sera dorénavant effectué sans pousser la neige dans la bande riveraine du ruisseau du Marais.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Claude Courchesne confirme le 4 décembre avoir constaté un rejet d'huile au réseau pluvial à l'intérieur de la laiterie. Des mesures sont mises en place pour faire cesser le déversement d'huile à l'environnement.

L'entreprise Environnement KMJ inc. a été mandatée pour effectuer la décontamination du réseau d'égout pluvial et la récupération de l'huile dans le ruisseau du Marais.

Un rapport sera transmis au Ministère à la suite des travaux de réhabilitation effectués dans le cours d'eau.

5 Conclusion

Lors de l'inspection réalisée j'ai constaté un déversement d'huile dans le ruisseau du Marais.

Après une diligente vérification des opérations, il est confirmé que le déversement provient d'un incident survenu à l'intérieur de l'usine, à l'insu des administrateurs de Laiterie Chalifoux inc. et du personnel technique. Des mesures sont mises en œuvres pour cesser le déversement et récupérer ce qui a été déversé.

L'incident étant fortuit et l'entreprise ayant pris, sans délai, les mesures requises pour récupérer le contaminant déversé il n'y a pas de manquement constaté à la Loi sur la qualité de l'environnement.

J'ai aussi constaté que des neiges étaient poussées dans la bande de protection riveraine du ruisseau du Marais lors des opérations de déneigement des aires de circulation et de stationnement de l'usine. Les neiges qui ne font pas l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de leur élimination ne sont pas assujétiées au Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

Toutefois, la neige poussée en rive représente un travail susceptible de résulter en un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

5 Conclusion

Les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) prescrivent les mesures relatives aux rives permettant les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2)

Aucune autorisation n'ayant été accordée à Laiterie Chalifoux inc. pour pousser des neiges usées dans la bande riveraine du ruisseau du Marais, cet ouvrage représente un manquement à la LQE en vertu du premier alinéa de l'article 22.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Avoir effectué un ouvrage susceptible de rejeter des contaminants dans l'environnement ou de modifier la qualité de l'environnement soit: pousser des neiges dans la bande riveraine d'un cours d'eau, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, art 22 et 115.25 (2)	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : La neige poussée en rive n'est la cause d'aucune atteinte à la santé à la sécurité ou au confort de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : La neige poussée en rive est susceptible de modifier la qualité de la végétation qui se trouve perturbée par les amas de neige et par le passage de la machinerie dans la bande de protection riveraine. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Les conséquences sont entièrement réversibles en cessant de pousser la neige en rive et en effectuant la restauration du couvert végétal par un ensemencement ou la plantation de végétaux indigènes appropriés à cet effet.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La bande de protection riveraine est utilisée par un organisme qui aménage une piste hivernale pour véhicules hors route.	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. Le déversement d'huile au cours d'eau n'est pas associé à un acte volontaire.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : L'aménagement d'une piste hivernale pour véhicule hors route dans le littoral, la rive ou la plaine inondable des lacs et cours d'eau ainsi qu'en étang, marais, marécage, tourbière, par remblais ou déblais de neige, si celle-ci n'est pas usée ou transportée est exclu administrativement de l'article 22 (1 ^{er} et 2 ^{èmes} alinéa) de la LQE.

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à l'endroit de Laiterie Chalifoux inc. pour avoir pousser des neiges dans la bande riveraine du ruisseau du Marais en l'absence du certificat d'autorisation préalablement requis.

L'avis de non-conformité demandera à Laiterie Chalifoux de cesser de pousser la neige, lors du déneigement de la propriété, dans la bande riveraine du cours d'eau.

Rédigé par : Stéphane De Garie

Date de rédaction : 5 décembre 2013

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires :



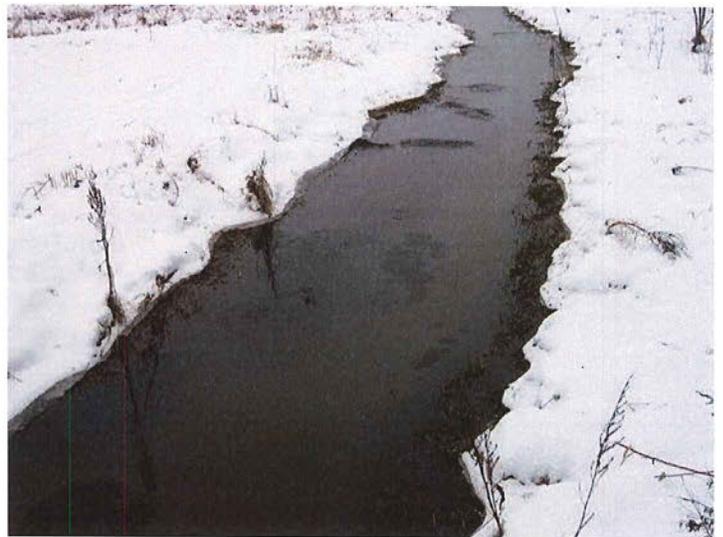
DSCN0001 (Small).jpg



DSCN0002 (Small).jpg



DSCN0003 (Small).jpg



DSCN0004 (Small).jpg



DSCN0005 (Small).jpg



DSCN0006 (Small).jpg



DSCN0007 (Small).jpg



DSCN0008 (Small).jpg



DSCN0009 (Small).jpg



DSCN0010 (Small).jpg



DSCN0011 (Small).jpg



DSCN0012 (Small).jpg



DSCN0013 (Small).jpg



DSCN0014 (Small).jpg



DSCN0015 (Small).jpg



DSCN0016 (Small).jpg



DSCN0017 (Small).jpg



DSCN0018 (Small).jpg



DSCN0019 (Small).jpg



DSCN0020 (Small).jpg



DSCN0021 (Small).jpg



DSCN0022 (Small).jpg



DSCN0023 (Small).jpg



DSCN0024 (Small).jpg



DSCN0025 (Small).jpg

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-12-03 Heure d'arrivée : 11 h 45 Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Stéphane De Garie Accompagné de :

N° intervention : 300851736 Type d'intervention : Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° gestion documentaire : 7110-16-13-53052-34 N° du rapport d'inspection : 401093340
N° demande : 200386875 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Présence d'huile en surface du ruisseau du Marais, l'origine semble être la Laiterie Chalifoux au 1049, Fiset (Marie-Victorin) à Sorel-Tracy.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Laiterie Chalifoux inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : 54655584 Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu :
1049, Route Marie-Victorin
SOREL-Tracy (Québec) J3P 7R2
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 DD MM SS.s) : N 46° 01' 36.7" WO -73° 04' 44.2"

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Laiterie Chalifoux inc.	Propriétaire	493, boulevard Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P 6J9	11505195

Conditions météo
Nuageux, 0°C

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mélanie Chalifoux	Laiterie Chalifoux inc.	450 743-4439 poste 237
Articles 53-54 L.A.D.	Laiterie Chalifoux inc.	Articles 53-54 L.A.D.

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Mélanie Chalifoux et Articles 53-54 L.A.D.

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 25 Nombre de photos annexées au rapport : 25
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 4300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\degst01\7110-16-13-53052-34\2013-12-03
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

L'inspection s'est effectuée à la suite de la réception d'un signalement, reçu via Urgence-environnement, à l'effet qu'il y a une présence d'irisation en surface du ruisseau du Marais.

Le plaignant mentionne avoir marché le cours d'eau afin de localiser la source du phénomène d'irisation. Il a constaté que l'irisation semble provenir d'un rejet en rive du ruisseau du Marais à la hauteur de l'usine de Laiterie Chalifoux inc. située au 1 049, boulevard Fiset à Sorel-Tracy.

3 Description de l'inspection

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique afin de rencontrer le plaignant, ensemble nous avons marché le cours d'eau, depuis le point de cheminement 00165, pour confirmer que la source d'émission du contaminant pourrait être la Laiterie Chalifoux inc. Une forte concentration du contaminant est visible à l'aval du ponceau situé au point 00165.

L'eau du cours d'eau ne présente aucun signe d'huile ou autre produit causant une irisation sur la surface de l'eau à l'amont d'un rejet d'égout pluvial de la Laiterie Chalifoux inc. Ce point de rejet est localisé au point de cheminement 00255.

Je rencontre Madame Mélanie Chalifoux et **Articles 53-54 L.A.D.** de Laiterie Chalifoux inc., afin de les informer du constat fait concernant l'émission d'un contaminant dans l'environnement possiblement causé par les activités de l'usine. La présence du contaminant, dans l'environnement, n'était pas connue de Laiterie Chalifoux inc.

Monsieur Courchesne s'assurera des conditions d'opérations dans l'usine et effectuera au besoin les correctifs requis. En regard de la présence du contaminant dans le cours d'eau, **Articles 53-54 L.A.D.** déclare qu'il fera appel à la compagnie **Articles 23-24 L.A.D.** pour effectuer la décontamination du cours d'eau.

De plus, je constate en compagnie de **Articles 53-54 L.A.D.** que des neiges sont poussées dans la bande riveraine et possiblement sous la ligne des hautes eaux, dans le littoral du ruisseau du Marais, lors du déneigement de la propriété.

M. Courchesne me déclare que la neige est poussée en rive afin de favoriser l'aménagement d'une piste hivernale pour véhicules hors route localisée au pied du talus longeant le ruisseau du Marais.

J'avise M. Courchesne que le déneigement de la propriété ne devait pas s'effectuer en poussant la neige dans la bande de protection riveraine du cours d'eau puisqu'il s'agit d'un travail assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Articles 53-54 L.A.D. déclare que le déneigement sera dorénavant effectué sans pousser la neige dans la bande riveraine du ruisseau du Marais.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Claude Courchesne confirme le 4 décembre avoir constaté un rejet d'huile au réseau pluvial à l'intérieur de la laiterie. Des mesures sont mises en place pour faire cesser le déversement d'huile à l'environnement.

L'entreprise Environnement KMJ inc. a été mandatée pour effectuer la décontamination du réseau d'égout pluvial et la récupération de l'huile dans le ruisseau du Marais.

Un rapport sera transmis au Ministère à la suite des travaux de réhabilitation effectués dans le cours d'eau.

5 Conclusion

Lors de l'inspection réalisée j'ai constaté un déversement d'huile dans le ruisseau du Marais.

Après une diligente vérification des opérations, il est confirmé que le déversement provient d'un incident survenu à l'intérieur de l'usine, à l'insu des administrateurs de Laiterie Chalifoux inc. et du personnel technique. Des mesures sont mises en œuvres pour cesser le déversement et récupérer ce qui a été déversé.

L'incident étant fortuit et l'entreprise ayant pris, sans délai, les mesures requises pour récupérer le contaminant déversé il n'y a pas de manquement constaté à la Loi sur la qualité de l'environnement.

J'ai aussi constaté que des neiges étaient poussées dans la bande de protection riveraine du ruisseau du Marais lors des opérations de déneigement des aires de circulation et de stationnement de l'usine. Les neiges qui ne font pas l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de leur élimination ne sont pas assujetties au Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

Toutefois, la neige poussée en rive représente un travail susceptible de résulter en un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

5 Conclusion

Les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) prescrivent les mesures relatives aux rives permettant les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2)

Aucune autorisation n'ayant été accordée à Laiterie Chalifoux inc. pour pousser des neiges usées dans la bande riveraine du ruisseau du Marais, cet ouvrage représente un manquement à la LQE en vertu du premier alinéa de l'article 22.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

◀ ▶ SO

1	Manquement : Avoir effectué un ouvrage susceptible de rejeter des contaminants dans l'environnement ou de modifier la qualité de l'environnement soit: pousser des neiges dans la bande riveraine d'un cours d'eau, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, art 22 et 115.25 (2)	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : La neige poussée en rive n'est la cause d'aucune atteinte à la santé à la sécurité ou au confort de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : La neige poussée en rive est susceptible de modifier la qualité de la végétation qui se trouve perturbée par les amas de neige et par le passage de la machinerie dans la bande de protection riveraine. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Les conséquences sont entièrement réversibles en cessant de pousser la neige en rive et en effectuant la restauration du couvert végétal par un ensemencement ou la plantation de végétaux indigènes appropriés à cet effet.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La bande de protection riveraine est utilisée par un organisme qui aménage une piste hivernale pour véhicules hors route.	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. Le déversement d'huile au cours d'eau n'est pas associé à un acte volontaire.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : L'aménagement d'une piste hivernale pour véhicule hors route dans le littoral, la rive ou la plaine inondable des lacs et cours d'eau ainsi qu'en étang, marais, marécage, tourbière, par remblais ou déblais de neige, si celle-ci n'est pas usée ou transportée est exclu administrativement de l'article 22 (1 ^{er} et 2 ^{èmes} alinéa) de la LQE.

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à l'endroit de Laiterie Chalifoux inc. pour avoir pousser des neiges dans la bande riveraine du ruisseau du Marais en l'absence du certificat d'autorisation préalablement requis.

L'avis de non-conformité demandera à Laiterie Chalifoux de cesser de pousser la neige, lors du déneigement de la propriété, dans la bande riveraine du cours d'eau.

Rédigé par : Stéphane De Garie

Date de rédaction : 5 décembre 2013

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires :



DSCN0001 (Small).jpg



DSCN0002 (Small).jpg



DSCN0003 (Small).jpg



DSCN0004 (Small).jpg



DSCN0005 (Small).jpg



DSCN0006 (Small).jpg



DSCN0007 (Small).jpg



DSCN0008 (Small).jpg



DSCN0009 (Small).jpg



DSCN0010 (Small).jpg



DSCN0011 (Small).jpg



DSCN0012 (Small).jpg



DSCN0013 (Small).jpg



DSCN0014 (Small).jpg



DSCN0015 (Small).jpg



DSCN0016 (Small).jpg



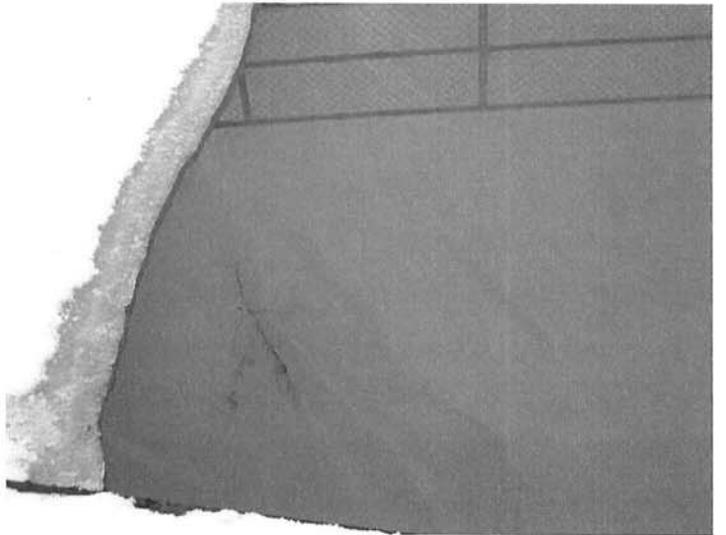
DSCN0017 (Small).jpg



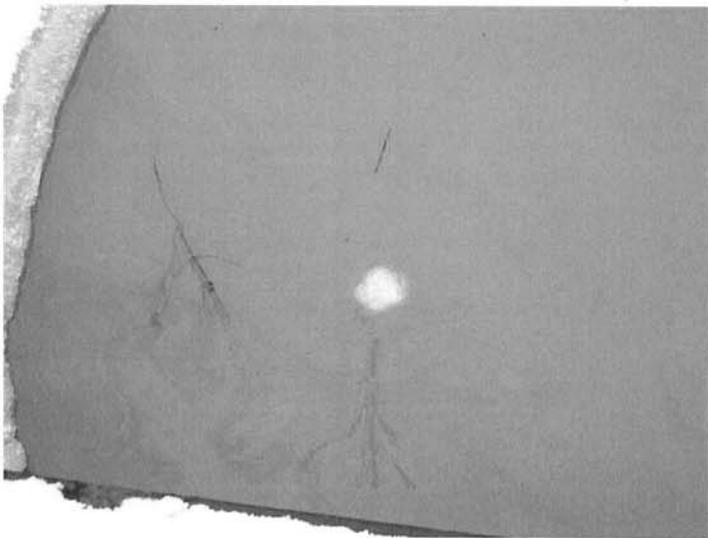
DSCN0018 (Small).jpg



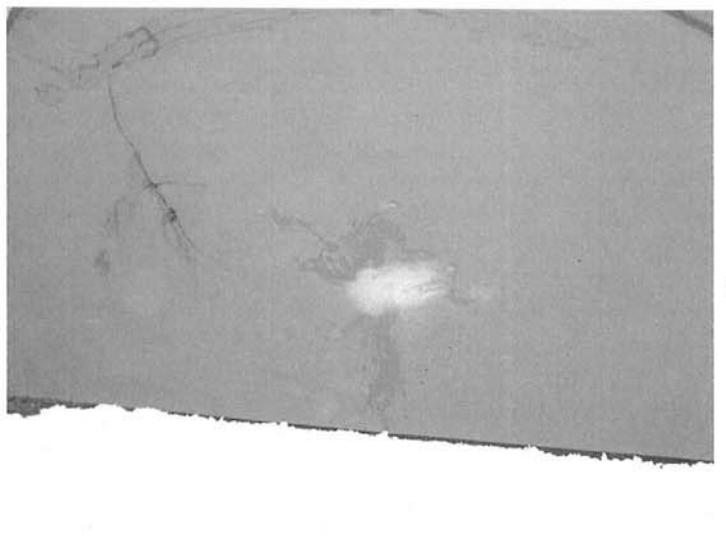
DSCN0019 (Small).jpg



DSCN0020 (Small).jpg



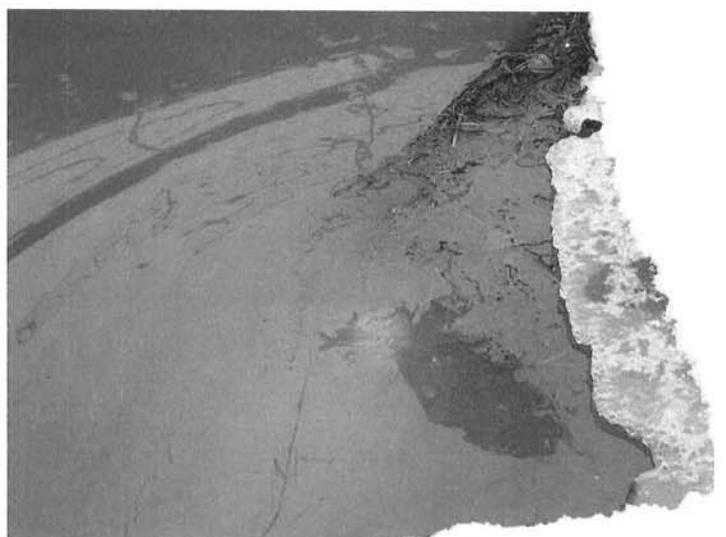
DSCN0021 (Small).jpg



DSCN0022 (Small).jpg



DSCN0023 (Small).jpg



DSCN0024 (Small).jpg



DSCN0025 (Small).jpg